CLINIQUE BEAU SÉJOUR

Cahier des charges pour l'appel d'offres n° 01/2027

ARTICLE1 : OBJET DE LA CONSULTATION

CLINIQUE BEAU SEJOUR, a l'intention de lancer l'appel d'offres portant sur l'achat de fournitures et de consommables pharmaceutiques, conformément aux bordereaux des prix annexés.

La consultation porte sur des lots distincts :

Economat :

- Lot 1 : Bureautique & informatique
- Lot 2 : Imprimés médicaux
- Lot 3 : Produit d'entretien commun
- Lot 4 : Hygiène & Stérilisation
- Lot 5 : Technique & Biomédicale
- Lot 6 : Consommable radio
- Lot 7 : Consommable cuisine
- Lot 8 : Produits et Réactifs

Pharmacie :

- Lot 1 : Cathétérisme
- Lot 2 : Gynécologie Obstétrique
- Lot 3 : Imagerie médicale
- Lot 4 : Injection et Perfusion
- Lot 5 : Linge Propre
- Lot 6 : Linge Stérile
- Lot 7 : Oxygénation
- Lot 8 : Pansement & Bandage
- Lot 9 : Usage Unique Médico-Chirurgicaux
- Lot 10 : Accessoire Orthopédique
- Lot 11 : Urologie
- Lot 12 : Pharmacie Blanche
- Lot 13 : Chirurgie Cardiaque
- Lot 14 : Endoscopie

CLINIQUE BEAU SEJOUR a le droit d'attribuer chaque lot à la soumission jugée adéquate.

ARTICLE 2 : DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

La **date limite de réception des offres** est fixée pour le **21/10/2026** à **16h**; le cachet du receveur de la CLINIQUE BEAU SEJOUR faisant foi.

ARTICLE 3 : DELAIS CONTRACTUELS

La durée contractuelle de la mission mentionnée dans ce cahier des charges ne doit pas excéder trois semaines (21 jours). Le délai contractuel débute dès la date d'entrée en vigueur de l'exécution du contrat, telle que spécifiée à l'article 6 du présent cahier des charges.

Le titulaire du contrat ne peut en aucun cas se prévaloir d'autres délais.

ARTICLE 4 : PRIX ET DELAI DE LIVRAISON

L'exécution de ce contrat se fera par l'émission d'un seul bon de commande validé par la personne responsable de la CLINIQUE BEAU SEJOUR.

La livraison se fera dans les délais déjà fixés à partir de **la notification par email, courriel ou bon de commande de la part de la CLINIQUE BEAU SEJOUR.**

ARTICLE 5 : NOTIFICATION, VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

La notification du marché sera effectuée par la remise au soumissionnaire adjudicataire d'un bon de commande global annuel.

Les quantités figurant dans le tableau Excel d'expression des besoins sont données à titre strictement prévisionnel. L'établissement se réserve expressément le droit **de les augmenter ou de les réduire dans une limite maximale de 30 %**, en fonction de ses besoins réels, et ce sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque réclamation ou indemnisation à ce titre.

ARTICLE 6 : MONNAIES ET PRIX DE LA SOUMISSION

Les prix seront libellés en dinar Tunisien (TND)

Le soumissionnaire indiquera sur l'offre les prix unitaires et le prix total des articles qu'il propose de livrer en exécution du présent appel d'offre

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes et non révisables durant toute la période de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Sans préjudice des autres obligations du Titulaire résultant du présent document, le Titulaire s'engage envers la CLINIQUE BEAU SEJOUR à assurer les tâches suivantes :

- Transporter, charger, décharger et assurer des articles jusqu'au dépôt ou les locaux de la CLINIQUE BEAU SEJOUR.
- Remplacer, dans un délai de 48 heures, les articles signalés non conformes ou qui présentent des vices de fabrication, de conception ou de matière.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le Titulaire du contrat garantit que les articles livrés au titre du présent contrat sont neufs, dépourvus de défauts ou de vices de conception, de matière ou de fabrication ; à préciser la durée de garantie.

Pour les articles pharmaceutiques soumis à l'AMC, le fournisseur doit présenter les AMC avec chaque lot livré.

Pour les articles pharmaceutiques de fabrication locale, le fournisseur doit présenter les certificats de conformité avec chaque lot livré.
Le fournisseur garantit la conformité légale des articles pharmaceutiques livrés (AMC, NGP, certificat de conformité)

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFERS

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une seule et unique offre et sans variantes, faute de quoi toute l'offre sera rejetée.

Après transmission de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit sous peine de nullité.

Les soumissionnaires, dont l'offre n'est pas retenue, ne peuvent en aucun cas contester pour quelque motif que ce soit, le choix d'un concurrent, ni être indemnisés de ce fait.

Toute offre ne respectant pas les présentes conditions sera rejetée.

9-1 LANGUAGE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, échangés entre le soumissionnaire et la CLINIQUE BEAU SEJOUR seront obligatoirement rédigées en langue française

Certaines fiches techniques pourront être présentées en langue anglaise.

9-2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire doit être présentée obligatoirement en deux parties distinctes mises chacune sous enveloppe séparée et cachetée et mises dans une enveloppe extérieure ne portant aucune indication ou référence relative au soumissionnaire sauf la mention **« Ne pas ouvrir – Appel d'Offre N° 01/2027 »**

.

Clinique Beau Séjour
Route de Sousse - GP1 – km6 – Mégrine 2033

« Ne pas ouvrir – Appel d'Offre N° 01/2027 »

☐ Economat ☐ Pharmacie

Les dossiers de soumission doivent être déposés directement au bureau des responsables d'achat de **l'Economat** ou de **la Pharmacie** de la Clinique contre décharge, ou envoyées par la poste au nom de la Clinique Beau Séjour **au plus tard le 21/10/2026 à 16h.**

Chaque partie comprendra les documents ci-après :

A- DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Une présentation de l'entreprise, de ses références et expériences.
- Le présent cahier des charges paraphé et signé avec cachet de la société ainsi que la mention « Lu et approuvé »
- Une copie de la patente
- Un extrait récent du registre de commerce
- Les attestations de conformité et certifications nécessaires.
- Les spécifications techniques des produits proposés.
- Les AMC, les agréments
- …

B- DOSSIER DE L'OFFRE FINANCIERE

- Une version papier signée avec cachet des fichiers Excel correspondant aux lots auxquels il a participé.
- Une version électronique des mêmes fichiers Excel doit obligatoirement être transmise par e-mail à l'adresse **ao@cliniquebeausejour.tn**. Les fichiers doivent être soigneusement remplis, sans aucune modification de leur structure, de leur format ou de leur organisation initiale.

Article 10 : OUVERTURE DES PLIS :

Il sera procédé à l'ouverture des plis en séance non publique, les soumissionnaires n'y seront pas admis.

La commission d'ouverture des plis peut, le cas échéant, inviter expressément les soumissionnaires à fournir les documents administratifs manquants ou tout autre document n'ayant aucune incidence sur l'évaluation technique des offres pour compléter leur offre dans le délai prescrit, par voie postale ou directement au Bureau d'ordre de la CLINIQUE BEAU SEJOUR sous peine d'élimination de leur offre.

Article 11 : SUITE RESERVEE AUX OFFRES

La CLINIQUE BEAU SEJOUR se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît

acceptable soit du point de vue technique, soit en raison des prix et des délais proposés ou pour tout autre motif. Dans ce cas, les soumissionnaires ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

ARTICLE 12 : RESERVES ET DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toute réserve formulée ou demande d'information complémentaire par le soumissionnaire fera l'objet d'une étude de la part de la commission de la CLINIQUE BEAU SEJOUR. En cas d'acceptation, tous les soumissionnaires seront avisés par les nouvelles dispositions du cahier des charges.

ARTICLE 13 : MISE AU POINT ET COMPLEMENT D'INFORMATIONS

La CLINIQUE BEAU SEJOUR peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement le dossier de l'Appel d'Offres.

La modification sera notifiée par écrit et envoyée par Email ou par courrier recommandé, à tous les soumissionnaires et ce, avant 5 (cinq) jours de la date limite de réception des offres.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présente Appel d'Offres est appelé à notifier sa requête par écrit envoyée à la CLINIQUE BEAU SEJOUR par courrier recommandé ou par Email. Les soumissionnaires ne doivent pas demander des éclaircissements verbaux et la CLINIQUE BEAU SEJOUR ne doit pas fournir des éclaircissements verbaux.

La généralisation de la communication des réponses et explications quant aux éclaircissements demandés par les soumissionnaires se fera dans un délai minimum de 5 (cinq) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la CLINIQUE BEAU SEJOUR a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leur offre. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

ARTICLE 14 : VALIDITE DE L'OFFRE

Après leur expédition, les soumissions ne peuvent être ni remplacées ni retirées. Les soumissionnaires demeurent engagés par leur offre pendant une durée de 60 (soixante) jours à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

La CLINIQUE BEAU SEJOUR peut demander une prorogation du délai de validité si elle le juge utile.

Durant ce délai, la CLINIQUE BEAU SEJOUR n'acceptera aucune contre-offre et ignorera tout motif évoqué par le soumissionnaire qui l'aurait proposée.

ARTICLE 15 : CRITERES DE DEPOUILLEMENT

Etape 1 : Vérification de la conformité des offres techniques

- La commission de dépouillement procède à la vérification de la conformité des offres
- Demandées dans le présent cahier des charges l'offre sera maintenue et passera à la deuxième étape.
- Si l'offre la moins disante s'avère non conforme aux spécifications techniques demandées dans le présent cahier des charges la commission prononce son rejet. Il sera, par la suite, procédé selon la même méthodologie pour les offres techniques

Etape 2 : Classement des offres financières

- La commission de dépouillement procède à la vérification de la validité des documents constituant l'offre financière. Celle-ci doit être conforme aux stipulations du présent cahier des charges. Les offres financières seront classées par la suite dans l'ordre croissant (de la moins-disant à la plus-disante) et la commission proposera l'attribution du marché à l'offre la mieux disante.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit en cas de force majeure empêchant Le Titulaire du contrat de poursuivre son exécution. Dans ce cas, Le Titulaire du contrat ne pourra demander aucune indemnisation.

Le contrat peut être résilié par décision du client aux torts du Fournisseur dans le cas où :

a- Le Titulaire du contrat déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure ;
b- Le Titulaire du contrat se livre, à l'occasion du contrat, à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ou des modes ou procédés imposés ;
c- Le Titulaire du contrat a failli à l'engagement objet de ne pas faire par lui-même ou par une autre personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et des étapes de sa réalisation ;
d- Le titulaire n'a pas honoré ses engagements envers CLINIQUE BEAU SEJOUR.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre Le Titulaire du contrat retenu en raison de ses fautes. La résiliation devra être prononcée par CLINIQUE BEAU SEJOUR.

Le Titulaire du contrat s'engagera à ne plus procéder, dès réception de la décision de résiliation du client, qu'à des opérations de liquidation du contrat.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DE LETIGE

Les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation, l'exécution et l'application de ce contrat et tout litige subsistant seront réglés entre les parties à l'amiable. A défaut, le conflit sera réglé par la juridiction Tunisienne compétente. Le droit applicable sera le droit Tunisien.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE :

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête du présent. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié sans délai à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le contrat n'entrera en vigueur qu'après la validité du bon de commande global annuel entre la CLINIQUE BEAU SEJOUR et le soumissionnaire adjudicataire.

Lu et approuvé

Le soumissionnaire

Date :